

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 19 octobre 2018
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Le 19 octobre 2018, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Présents : Messieurs GLANDU Christophe, GLANDU Philippe, GROLLIER Bernard, MATHIEU Alain, MOREL Jean-Luc

Mesdames : CHAPPAT Elodie, DANTHON Audrey, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine

Absents : GINON Valérie donne pouvoir à RONCO Catherine, BOUVIER Patrick donne pouvoir à MATHIEU Alain

Secrétaire de séance : RONCO Catherine

Le projet de délibération concernant l'aménagement de la place est reporté.

OBJET : Délibération n°40/2018 : Ecole - Travaux de câblage informatique : Choix du prestataire

Le Maire expose,

Afin de préparer l'arrivée de la fibre à l'école, il est proposé d'équiper les locaux de câble et ainsi de supprimer le réseau wifi. Les connexions internet seront de ce fait améliorées dans les classes.

Des devis ont été reçus :

Les deux premiers correspondent au montant total de l'opération et le troisième correspond à un auto-entrepreneur qui ne fait que les travaux et ne fournit pas le matériel. Deux devis du matériel nécessaire ont été reçus.

		Main d'œuvre HT	Fournitures HT	Total HT
1	Fabrice ZAMBON 38690 LE GRAND LEMPS	3 256.68 €		3 256.68 €
2	RMB Elec 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	3 545.57 €		3 545.57 €
3	JULLIEN Electricité 38690 BIZONNES	985.00 €		
	AED BOURGOIN JALLIEU		1 031.70 €	2 016,70 €
	MAT ELEC VOIRON		1 291.45 €	2 276,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise JULLIEN Electricité pour la main d'oeuvre et pour un montant de 985.00 € HT et AED pour les fournitures et pour un montant de 1 031.70HT €.

Le montant total HT de l'opération est de 2 016,70 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n°41/2018 : Travaux de voirie - Choix du prestataire

Monsieur le Maire expose :

Des devis ont été demandés concernant des travaux de voirie sur les routes suivantes : route du Château, impasse Mathelin et route de Flévin.

3 devis ont été reçus :

	Montant HT
EIFFAGE 24 vie de Ruy 38307 BOURGOIN-JALLIEU	13 529.50 €
GACHET TP 30 montée du Cordier 38260 CHAMPIER	12 577.85 €
COLAS Parc d'activité Bièvre Dauphine 38690 COLOMBE	14 065.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise GACHET TP pour un montant de 12 577.85 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n°42/2018 : Sécurité - Déplacement de poteaux téléphoniques

Monsieur le Maire expose :

Pour des raisons de sécurité, nous souhaitons déplacer 2 poteaux téléphoniques.

Le gestionnaire du réseau a été sollicité pour établir des devis.

	Montant HT
Déplacement Route de la Rivoire	3 600.93 €
Déplacement Route de la Seiglière	1 963.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants. Il est précisé que Mme Valérie GINON n'a pas pris part au vote.

VALIDE le déplacement des 2 poteaux pour un montant de 5 564.27 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : Délibération n°43/2018 : Personnel - recrutement pour un contrat à durée déterminée

Monsieur le Maire expose :

Au regard des fréquentations aux services périscolaires (par jour : cantine moyenne de 33 enfants, garderie moyenne de 14 matin et soir), il paraît nécessaire de recruter une personne pour un contrat de 6h hebdomadaires annualisées du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019.

A raison de 2h par jour d'école, cela représente 224 h, il resterait 55 heures de réserve soit pour du nettoyage de salle, mairie, école ou pour pallier à d'éventuelles absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour maintenir les services périscolaires et l'entretien des bâtiments publics et pallier aux éventuelles absences des agents ;

CHARGE M le maire de recruter ce personnel ;

DECIDE de créer un poste de 6h hebdomadaires annualisées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, et précise que ce contrat pourra faire l'objet d'heures complémentaires en cas de remplacement ou de renfort du service ;

PRECISE que ce contrat s'étendra du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019 ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur l'indice brut 347 / indice majoré 325 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette affaire.

OBJET : Délibération n°44/2018 : CCBE - Approbation du rapport de la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal **N'APPROUVE PAS** le présent rapport de la CLECT de la CC Bièvre Est du 19 juin 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun). En effet, des augmentations de cotisations notamment

du SIBF entre 2017 et 2018 sont importantes de l'ordre 250 %. De plus, certaines communes n'ont pas cotisé en 2017.

Par conséquent l'équité fiscale n'est pas garantie sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

OBJET : Délibération n°45/2018 : Budget - Décision modificative n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle qu'elle est exposée ;

DM 2

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
615221		985,00 €		
60632		1 240,00 €		
615231		22 404,00 €		
615132		6 700,00 €		
TOTAL D 011 : Charge à caractère général		31 329,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 2033-041: Virement de la section de fonct				558,07 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				558,07 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		558,07 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		558,07 €		

La séance est levée.

Divers

Lavoir : les travaux sont terminés.

Le Maire
Bernard GROLLIER